

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4096
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'avenant à l'entente d'aide financière à intervenir avec la Ville de Laval et la Corporation d'habitation de Laval dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements	
No dossier(s) interne(s) : URB-2021-7027 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 08-Vimont Date CE souhaitée : 2024-08-14		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date2024-02-06 No résolutionCM-20240206-160 ObjetAPPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION D'HABITATION LAVAL Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la Corporation d'habitation Laval dans le cadre de la troisième phase (2023-2024) de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au montant total de 3 601 680 \$; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente. ADOPTÉ (SD-2023-6576)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le 14 mars 2024, une entente d'aide financière, dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3), a été signée entre la Ville et la Corporation d'habitation Laval (CHL) pour permettre la réalisation du projet Habitation Palerme (29 logements pour divers ménages vulnérables dans Vimont) pour un montant de 3 601 680 \$ (voir le SD-2023-6576 en pièce jointe). Cette entente prévoit que pour obtenir le premier versement, la CHL doit fournir à la Ville la preuve qu'elle détient, seule ou en copropriété divise ou indivise, un droit de propriété à l'égard de l'immeuble visé pour la réalisation du projet. Or la CHL a fait part à la ville de la nécessité d'obtenir le premier versement prévu à l'entente afin de pouvoir se porter acquéreur de l'immeuble. Pour donner suite à la demande de la CHL, et considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) est propriétaire du terrain sur lequel le bâtiment sera érigé, une modification aux conditions de versement de l'aide financière est recommandée pour permettre à la CHL de se porter acquéreur de l'immeuble. Par conséquent, le présent sommaire décisionnel vise l'approbation de l'avenant à l'entente modifiant les conditions de versement, par la Ville de Laval, de l'aide financière de 3 601 680 \$ accordée à la Corporation d'habitation Laval pour la réalisation de son projet Habitation Palerme, conformément aux exigences de la SHQ. De façon plus détaillée, l'avenant prévoit que pour obtenir le 1er versement de l'aide financière (30%), la CHL aura à fournir "une copie signée de l'offre d'achat de l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet" plutôt que "la preuve qu'elle détient, seule ou en copropriété divise ou indivise, un droit de propriété à l'égard du projet" qui sera plutôt exigé pour le 2e versement de l'aide financière (30%). L'avenant précise également quels sont les répondants des deux parties ainsi que le mode de communication entre celles-ci. Les autres modalités de l'entente demeurent en vigueur et inchangées.		
IMPACTS MAJEURS L'approbation et la signature de l'avenant à l'entente sont indispensables au versement de la subvention ICRL permettant la viabilité financière du projet.		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4096
ASPECTS FINANCIERS Le versement de cette subvention se fera selon les nouvelles conditions modifiées par l'avenant à l'entente entre la Corporation d'habitation Laval et la Ville de Laval faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU d'approuver l'avenant à l'entente d'aide financière dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements à intervenir avec la Ville de Laval et la Corporation d'habitation de Laval ; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit avenant.		